République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Procès verbal

Le lundi 21 septembre 2026 à 19 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Florence ROBERT.

Secrétaire de la séance : Yola THOMAS

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, Alexis ESTAQUE, Charlotte GIRAULT, André COSTECEQUE
Représentés : Elise-Marie NOAILLES par André COSTECEQUE
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

Approbation Procès verbal de la séance du 22 juillet 2026

1. Décision modificative n°1 – Budget principal 2026
2. Recensement de la population 2027 – Recrutement et rémunération d'un agent recenseur
3. Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet (18 heures hebdomadaires)
4. Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (2 heures hebdomadaires)
5. Frais de scolarité Saint-Paul-de-Jarrat – année scolaire 2025-2026
6. Frais de scolarité Calandreta de Pamiers – année scolaire 2025-2026
7. Frais de scolarité Saint-Paul-de-Jarrat – année scolaire 2026-2027
8. Frais de scolarité Calandreta de Pamiers – année scolaire 2026-2027

Délibérations du conseil *:*

Décision modificative n°1 -Budget principal 2026 (N° DE_047_2026)

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'au regard de l'exécution budgétaire en cours, il convient de procéder à des ajustements de crédits au budget principal de la commune pour l'exercice 2026 afin de permettre le règlement des dépenses restant à intervenir jusqu'à la clôture de l'exercice.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal portant adoption du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certains crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement en fonction des réalisations constatées et des besoins prévisionnels jusqu'à la fin de l'exercice ;

CONSIDÉRANT le projet de décision modificative n°1 présenté au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2026 telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération ;

DIT que la décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Recensement 2027 recrutement et rémunération d'un agent recenseur (N° DE_048_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 ;

Considérant que la commune de Leychert doit procéder au recensement de sa population en 2027 ;

Considérant que le recrutement d'un vacataire suppose l'exécution d'actes déterminés, répondant à un besoin ponctuel et discontinu, avec une rémunération attachée aux actes accomplis ;

Considérant la nécessité de recruter un agent recenseur pour assurer les opérations de préparation, de collecte et de clôture du recensement ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune doit organiser le

recensement de sa population en 2027.

Pour assurer cette opération ponctuelle, il est proposé de recruter un agent recenseur en qualité de vacataire.

Les missions confiées comprendront la participation aux séances de formation, la tournée de reconnaissance, la collecte des informations auprès des habitants, le suivi des logements et la restitution des documents nécessaires à la clôture de l'enquête.

Madame le Maire propose de fixer le volume de travail prévisionnel à **35 heures** et la rémunération à un **forfait global de 550 € brut**, versé après service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 – Recrutement
D'autoriser Madame le Maire à recruter **un agent recenseur vacataire** pour les opérations de recensement de la population 2027.
Ce recrutement interviendra pour la période nécessaire à la préparation, à la réalisation et à la clôture de l'enquête, selon le calendrier communiqué par l'INSEE.
Article 2 – Missions confiées
L'agent recenseur sera chargé des actes suivants :
- participer aux séances de formation organisées dans le cadre du recensement ;
- effectuer la tournée de reconnaissance des logements ;
- procéder à la collecte des informations auprès des habitants ;
- assurer le suivi des logements et des documents de collecte ;
- restituer les documents et informations nécessaires à la clôture des opérations.

Article 3 – Durée prévisionnelle et rémunération

Le volume de travail nécessaire à l'accomplissement de la mission est estimé à **35 heures**.

La rémunération est fixée à un **forfait global de 550 € brut** pour l'ensemble de la mission, comprenant la formation, la tournée de reconnaissance, la collecte et les opérations de clôture.

Cette rémunération sera versée après service fait.

Article 4 – Autorisation donnée à Madame le Maire

Madame le Maire est autorisée à accomplir les formalités nécessaires au recrutement de l'agent recenseur et à signer le contrat de vacation correspondant.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget communal de l'exercice 2027.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet (N° DE_049_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, 3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune de Leychert compte moins de 1 000 habitants ;

Considérant la nécessité d'assurer durablement les missions administratives et le fonctionnement du secrétariat de mairie ;

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires ;

Madame le Maire expose que les missions de secrétariat général de mairie constituent un besoin permanent de la commune.

Elle propose de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 – Création de l'emploi
De créer, à compter du **1er novembre 2026**, un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps non complet, à raison de **18 heures hebdomadaires (18/35e)**.
Cet emploi relève de la **catégorie B**, sur le grade de **rédacteur principal de 2e classe**.
Les missions comprennent notamment :

- l'accueil et l'information du public ;
- la préparation et le suivi des séances du Conseil municipal et des actes administratifs ;
- la préparation et l'exécution budgétaires et comptables ;
- la gestion administrative du personnel et le suivi de la paie ;
- le suivi des dossiers d'urbanisme, d'état civil et d'élections ;
- la gestion et le suivi des dossiers administratifs et des projets communaux ;
- l'assistance et le conseil administratif auprès de Madame le Maire et des élus.

Article 2 – Modalités de recrutement

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article **L.332-8, 3° du Code général de la fonction publique**, compte tenu de la population de la commune, inférieure à 1 000 habitants.

Le recrutement contractuel pourra intervenir par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de **six ans**.

À l'issue de cette période, la poursuite de la relation contractuelle s'effectuera dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 3 – Niveau de recrutement et rémunération

L'emploi relève de la catégorie B et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le candidat devra justifier de connaissances et de compétences adaptées aux fonctions de secrétaire général de mairie, notamment en matière d'administration générale, de finances publiques locales, de gestion administrative et de réglementation applicable aux collectivités territoriales.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2e classe, sur la base de l'**indice brut 542, correspondant à l'indice majoré 466**, compte tenu de la durée hebdomadaire de service fixée à 18 heures.

L'agent pourra également bénéficier, selon sa situation personnelle et les dispositions réglementaires applicables, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités instituées par la commune et applicables à l'emploi.

Article 4 – Recrutement

Madame le Maire est chargée de procéder à la déclaration de création de l'emploi, à sa publicité et à la procédure de recrutement, puis de prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (N° DE_050_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, 5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le départ à la retraite de l'agente actuellement chargée de l'entretien des locaux communaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'entretien des locaux de la mairie ;

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de deux heures hebdomadaires ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'emploi actuellement occupé par l'agente d'entretien ne repose pas sur une délibération de création d'emploi permanent permettant d'engager le recrutement de son successeur.

Elle rappelle que la délibération du 25 novembre 2001 retrouvée dans les archives communales portait sur la création d'un emploi temporaire pour une durée d'un an et ne permet pas de procéder au recrutement envisagé en 2026.

Afin d'assurer la continuité du service à la suite du départ à la retraite de l'agente actuellement en poste, Madame le Maire propose de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Ajourne ce point à l'ordre du jour

Frais de scolarité Saint-Paul-de-Jarrat année scolaire 2025-2026 (N° DE_051_2026)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que quatre enfants domiciliés sur la commune de Leychert sont scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Saint-Paul-de-Jarrat au titre de l'année scolaire 2025-2026.

La commune de Saint-Paul-de-Jarrat sollicite la participation financière de la commune de Leychert aux frais de scolarité ainsi qu'aux frais d'ALAE et de restauration scolaire des enfants concernés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsqu'une école publique accueille des élèves domiciliés dans une autre commune ;

VU la demande de participation financière présentée par la commune de Saint-Paul-de-Jarrat ;

CONSIDÉRANT que quatre enfants domiciliés à Leychert sont scolarisés à Saint-Paul-de-Jarrat au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la participation de la commune de Leychert aux frais correspondants ;

CONSIDÉRANT que le montant des frais de scolarité est fixé à **1 020,00 € par enfant**, soit **4 080,00 € pour quatre enfants** ;

CONSIDÉRANT que la commune de Leychert participe également aux frais d'ALAE à hauteur de **6,00 € par mois et par enfant** et aux frais de restauration scolaire à hauteur de **1,20 € par repas et par enfant** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la participation de la commune de Leychert aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026 à hauteur de **1 020,00 € par enfant**, soit un montant total de **4 080,00 € pour quatre enfants** ;

APPROUVE la participation de la commune de Leychert aux frais d'ALAE à hauteur de **6,00 € par mois et par enfant** ;

APPROUVE la participation de la commune de Leychert aux frais de restauration scolaire à hauteur de **1,20 € par repas et par enfant** ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Frais de scolarité Calandreta de Pamiers année scolaire 2025-2026 (N° DE_052_2026)

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un enfant accueilli en résidence alternée, dont l'un des parents est domicilié sur la commune de Leychert, est scolarisé à la Calandreta del País de Pàmias à Pamiers au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Par courrier du 9 avril 2026, la Calandreta del País de Pàmias a sollicité la participation financière de la commune de Leychert au titre du forfait scolaire communal et a transmis un projet de convention destiné à fixer les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de ses classes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et L.442-5-1 ;

VU le contrat d'association conclu entre l'État et l'école associative Calandreta del País de Pàmias, mentionné dans le projet de convention transmis à la commune ;

VU le courrier de la Calandreta del País de Pàmias en date du 9 avril 2026 sollicitant le versement d'un forfait scolaire communal pour un enfant domicilié à Leychert et scolarisé dans l'établissement au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

VU le projet de convention de forfait communal transmis par l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la Calandreta del País de Pàmias est un établissement privé du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement en langue régionale ;

CONSIDÉRANT que l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation prévoit que la participation financière à la scolarisation d'un enfant dans un tel établissement situé dans une autre commune fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement de langue régionale ;

CONSIDÉRANT qu'un enfant accueilli en résidence alternée, dont l'un des parents est domicilié sur la commune de Leychert, est scolarisé à la Calandreta del País de Pàmias pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Leychert retient habituellement, pour les enfants de la commune scolarisés à l'extérieur, une participation de **1 020,00 € par enfant au titre des frais de scolarité**, de **6,00 € par mois et par enfant au titre de l'ALAE** et de **1,20 € par repas et par enfant au titre de la restauration scolaire** ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la résidence alternée de l'enfant, il est proposé de retenir

une participation correspondant à **50 % de ces montants**, soit **510,00 € au titre des frais de scolarité**, **3,00 € par mois au titre de l'ALAE** et **0,60 € par repas au titre de la restauration scolaire** ;

CONSIDÉRANT que la convention de forfait communal transmise par la Calandreta a pour objet de déterminer les conditions de participation de la commune aux seules dépenses de fonctionnement scolaire de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la participation de la commune de Leychert aux frais de scolarité de l'enfant concerné auprès de la Calandreta del País de Pàmias au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

FIXE le montant du forfait scolaire communal à **510,00 €** pour l'année scolaire 2025-2026 ;

DÉCIDE, en complément de ce forfait scolaire, de participer aux frais d'ALAE à hauteur de **3,00 € par mois** et aux frais de restauration scolaire à hauteur de **0,60 € par repas** ;

APPROUVE la convention de forfait communal à conclure avec la Calandreta del País de Pàmias ;

AUTORISE Madame le Maire à compléter et signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

Frais de scolarité Saint-Paul-de-Jarrat année scolaire 2026-2027 (N° DE_053_2026)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que quatre enfants domiciliés sur la commune de Leychert sont scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Saint-Paul-de-Jarrat au titre de l'année scolaire 2026-2027.

La commune de Saint-Paul-de-Jarrat sollicite la participation financière de la commune de Leychert aux frais de scolarité ainsi qu'aux frais d'ALAE et de restauration scolaire des enfants concernés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsqu'une école publique accueille des élèves domiciliés dans une autre commune ;

VU les modalités de participation appliquées par la commune de Leychert aux frais liés à la scolarisation des enfants de la commune à Saint-Paul-de-Jarrat ;

CONSIDÉRANT que quatre enfants domiciliés à Leychert sont scolarisés à Saint-Paul-de-Jarrat au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la participation de la commune de Leychert aux frais correspondants ;

CONSIDÉRANT que le montant des frais de scolarité est fixé à **1 020,00 € par enfant**, soit **4 080,00 € pour quatre enfants** ;

CONSIDÉRANT que la commune de Leychert participe également aux frais d'ALAE à hauteur de **6,00 € par mois et par enfant** et aux frais de restauration scolaire à hauteur de **1,20 € par repas et par enfant** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la participation de la commune de Leychert aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2026-2027 à hauteur de **1 020,00 € par enfant**, soit un montant total de **4 080,00 € pour quatre enfants** ;

APPROUVE la participation de la commune de Leychert aux frais d'ALAE à hauteur de **6,00 € par mois et par enfant** ;

APPROUVE la participation de la commune de Leychert aux frais de restauration scolaire à hauteur de **1,20 € par repas et par enfant** ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2027 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Frais de scolarité Calandreta de Pamiers année scolaire 2026-2027 (N° DE_054_2026)

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un enfant accueilli en résidence alternée, dont l'un des parents est domicilié sur la commune de Leychert, est scolarisé à la Calandreta del País de Pàmias à Pamiers au titre de l'année scolaire 2026-2027.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et L.442-5-1 ;

VU le contrat d'association conclu entre l'État et l'école associative Calandreta del País de Pàmias, mentionné dans le modèle de convention transmis à la commune ;

VU le modèle de convention de forfait communal transmis par l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la Calandreta del País de Pàmias est un établissement privé du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement en langue régionale ;

CONSIDÉRANT qu'un enfant accueilli en résidence alternée, dont l'un des parents est domicilié sur la commune de Leychert, est scolarisé dans cet établissement au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Leychert retient une participation de **1 020,00 € par enfant au titre des frais de scolarité**, de **6,00 € par mois et par enfant au titre de l'ALAE** et de **1,20 € par repas et par enfant au titre de la restauration scolaire** ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la situation de résidence alternée de l'enfant, il est

proposé de retenir une participation correspondant à **50 % de ces montants**, soit **510,00 € au titre des frais de scolarité**, **3,00 € par mois au titre de l'ALAE** et **0,60 € par repas au titre de la restauration scolaire** ;

CONSIDÉRANT que la convention de forfait communal a pour objet de déterminer les conditions de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement scolaire de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la participation de la commune de Leychert aux frais de scolarité de l'enfant concerné auprès de la Calandreta del País de Pàmias au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;

FIXE le montant du forfait scolaire communal à **510,00 €** pour l'année scolaire 2026-2027 ;

DÉCIDE, en complément de ce forfait scolaire, de participer aux frais d'ALAE à hauteur de **3,00 € par mois** et aux frais de restauration scolaire à hauteur de **0,60 € par repas** ;

APPROUVE la convention de forfait communal à conclure avec la Calandreta del País de Pàmias au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;

AUTORISE Madame le Maire à compléter et signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2027.

Délibération : adoptée

Questions et informations diverses:

Monsieur André COSTECEQUE regrette le désengagement de certains élus sur les représentations lors d'évènements officiels.

Monsieur Stéphane NOGER fait le point sur l'avancement du dossier des travaux rue de Baget, précise que nous allons recevoir un nouveau devis actualisé et que les panneaux de signalisation du village seront installés le mercredi 23 septembre.

Un administré signale un nid de frelon sur le village, Mme la Maire répond qu'elle s'occupera du signalement dès le lendemain matin.

Florence ROBERT Président de séance	Yola THOMAS Secrétaire de séance